



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 54/2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune a pris une licence de logiciels Millésime Intégral Web, produits développés en technologie Web et clients/serveurs,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un contrat pour assurer la mise à niveau, l'hébergement des logiciels et des données, et l'accompagnement,

DECIDE

Article 1 : De signer avec JVS-MAIRISTEM sis 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – ST Martin sur le Pré – 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex, un contrat pour assurer la mise à niveau, l'hébergement des logiciels et des données, et l'accompagnement du logiciel Millésime Infinity Intégral pour un montant de 16 290€ H.TVA/an et selon les clauses du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 05/12/2024



Olivier LEPRETRE,
Maire de Maule